

que ces industries échapperaient à l'empire allemand et qu'elles demeureraient toujours sous la main de citoyens de l'empire britannique.

Il est inutile de rappeler à nos collègues l'importance de la matière première dans la poursuite de cette guerre. La haute main sur les matières brutes fut un des principaux facteurs mis à la disposition des Alliés pour assurer la victoire finale, et la fermeture du marché de ces produits à l'Allemagne a largement contribué à placer l'ennemi dans l'obligation de conclure la paix.

Le contrôle des matières premières a été une des questions longuement étudiées et discutées par la conférence dont la décision est constituée par trois résolutions. Je vais me permettre de donner lecture des parties de ces résolutions qui ont été publiées, puis je ferai quelques observations à leur sujet. La résolution n° 3 dit :

(1) La conférence décide qu'il est nécessaire d'obtenir, pour l'empire britannique et les nations alliées belligérantes, le contrôle de certaines matières premières essentielles, afin de leur permettre de réparer les effets de la guerre aussi vite que possible et de protéger les intérêts de leurs industries.

(2) La conférence est d'avis que les gouvernements de l'empire britannique devraient s'arranger entre eux pour assurer que les matières premières produites dans les limites de l'empire soient disponibles pour les fins sus-énoncées, et devraient s'arranger avec les nations alliées pour utiliser pour les mêmes fins les matières premières essentielles produites dans ces pays.

Le paragraphe 3 de la résolution n'est pas imprimé. Il fait l'énoncé des matières premières qui ont été jugées essentielles pour la continuation de la guerre et pour le maintien de la vie industrielle de la nation. Il me suffira peut-être de mentionner les deux articles que nous contrôlons pour ainsi dire au Canada, savoir: le nickel et l'amiante, qui, tous les deux, étaient compris dans la liste. Je crois que nous contrôlons 80 p. 100 de la production mondiale du nickel et une proportion semblable de la production d'amiante. Pour ces deux sortes de matières premières, le Canada occupe une position influente et prédominante. Le paragraphe 4 de la résolution dit :

Cette conférence a examiné les dispositions du projet de loi relatif aux importations et exportations (contrôle temporaire), qui est maintenant devant le parlement impérial, et est d'avis que, bien que les circonstances ne soient point du tout les mêmes dans toutes les parties de l'empire, quant à l'opportunité d'adopter une loi semblable, leurs gouvernements respectifs devraient cependant prendre les mesures convenables pour permettre la réalisation de l'objectif exposé dans la résolution n° 3.

Pour aider les gouvernements à déterminer l'attitude qu'il convient de prendre, la conférence recommande :

(1) Qu'un comité choisi parmi ceux qui prennent part à la conférence étudie d'abord les méthodes qu'il serait possible, pour chaque partie de l'empire, d'adopter pour obtenir le contrôle de chacune des matières premières essentielles mentionnées dans la résolution n° 3.

(2) Que les gouvernements représentés à la conférence devraient, selon les informations recueillies par leurs représentants dans ce comité, consulter les représentants des producteurs et du commerce intéressés, au sujet des méthodes de contrôle à employer qui s'adaptent le mieux à chacune des matières premières.

Conformément à cette résolution, un sous-comité de la conférence a été nommé. Il s'est réuni plusieurs fois, et a examiné toutes les matières premières essentielles à la guerre et au maintien des industries, qui sont énumérées dans la résolution n° 3. Il a compilé ses renseignements sous forme de tableau, montrant les sources d'approvisionnement dans tout l'univers, jusqu'à quel point elles étaient contrôlées dans l'empire et chez les nations alliées, puis a tracé les meilleures méthodes à employer pour développer et utiliser les matières premières pour le bienfait de l'empire et des alliés. Ces informations ainsi compilées n'ont pas été publiées; elles sont entre les mains du Gouvernement, car si on les eût publiées à ce moment-là, c'eût été les livrer à l'ennemi.

M. BUREAU: Le ministre dit qu'un sous-comité a été nommé et que des recommandations ont été faites pour satisfaire les vues exprimées dans la résolution. Ces recommandations ont-elles été gardées secrètes ou doit-on les distribuer aux différents dominions autonomes, afin que l'on entreprenne une action concertée à ce sujet ?

L'hon. M. ROWELL: Ces recommandations ont toutes été distribuées comme documents confidentiels aux différents gouvernements. Le rapport complet du sous-comité, qui a été adopté par la conférence, n'a pas été publié dans le dossier, mais comme document confidentiel et est entre les mains des cabinets de tous dominions, à qui l'on donne tous les renseignements quant aux matières premières, leurs sources, leur présent état de développement, les besoins de l'empire, avec des recommandations dans beaucoup de cas sur leur développement et la manière de les utiliser.

M. BUREAU: Les gouvernements des provinces sont-ils inclus ?

L'hon. M. ROWELL: Non, seulement le Gouvernement fédéral dans tous les cas. La troisième résolution traitant cette question porte le numéro 23. Elle dit :